

Nombre de membres afférents au comité syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	35
Nombre de membres ayant donné pouvoir	4
Nombre de voix représentées	200

Délibération n° : **22.04.07**

Date de convocation : 22 mars 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt deux
Le 29 mars à 9 heures 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ANDRE Jean-Bernard		171/52	X		
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOL Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52	X		
BRUGERON Jean-Noël		171/52	X		
BRUNET Jean-Marie		171/52	X		
CARREZ Jean-Claude		171/52	X		
CASTAN Emmanuel		171/52	X		
CHARLEMAGNE Paul		171/52	X		
CHAZE Thierry		171/52	X		
CONFORT René		171/52	X		
COUDERC Didier		171/52	X		
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52	X		
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52	X		
GALTIER Guy		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52	X		
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52		X	
LAURENT Julien		171/52		X	Alain ASTRUC
MALHERBE Eric		171/52	X		
MALZAC Claude		171/52	X		
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52		X	
MAZOYER Lucien		171/52		X	
MERCIER Gilles		171/52	X		
ODOUL Rolland		171/52		X	Jean-Noël BRUGERON
PAGES Manuel		171/52		X	
PAGES Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PANTEL Frédéric		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PASCON Christian		171/52	X		
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	Emmanuel CASTAN
SARTRE Francis		171/52	X		
SOULIER Alain		171/52		X	Jean-Marie BRUNET
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52	X		
TUFFERY Julien		171/52	X		
VAYSSIER Jean-Louis		171/52	X		
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
Déléguées des communes urbaines					
BOURGADE Régine	Mende	25	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10	X		
Délégués des EPCI					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SICTOM des Bassins du Haut Tarn	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17	X		
PROUHEZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8	X		
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont Lozère	5	X		
SAINT-LEGER Francis	CC Randon Margeride	5	X		
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16	X		

* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

ENVIRONNEMENT
Mise en place d'un reversement exceptionnel au titre des économies réalisées en 2021 sur les coûts de gestion des déchets

Monsieur le Président rappelle que depuis la mise en service des équipements du Centre départemental de traitement des déchets ménagers de Rédoundel (Usine de traitement et Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux) en 2003, la tarification des prestations du SDEE se compose :

- ✓ d'une part fixe forfaitaire, basée sur la population DGF ;
- ✓ d'une part variable, à la tonne d'OMr traitée ;
- ✓ de la TGAP, à la tonne d'OMr traitée.

L'estimation de la TGAP due est effectuée sur la base du prévisionnel de valorisation des OMr (tri des métaux sur la fraction fine, prestations de tri et valorisation de la fraction intermédiaire, compostage, stabilisation et séchage de la fraction organique). Le bilan d'exploitation des installations 2021 fait apparaître, malgré une augmentation de 1.1% des quantités d'OMr collectées, une réduction des tonnages enfouis par rapport à 2020 et par rapport au prévisionnel d'environ 6% soit 1 200 tonnes. L'économie de TGAP ainsi réalisée s'élève à 45 000 €.

D'autre part, un certain nombre de circonstances exceptionnelles, en raison notamment de la forte reprise économique du second semestre 2021, ont fait grimper les cours de rachat des matériaux recyclables, et plus spécialement du Carton et des Métaux récupérés en déchèteries. Ainsi, après une année 2020 morose en raison de la pandémie :

- ✓ le Carton a connu une envolée spectaculaire avec un pic en octobre à 172 €/tonne de prix de rachat, là où la moyenne était de 56 €/tonne en 2020 (prix mensuel entre 19 et 99 €). Elle s'établit finalement à 154€/tonne pour 2021. Dans le même temps, les tonnages récupérés en déchèteries ont progressé de plus de 20%, mais le remplissage des bennes s'est aussi amélioré, le poids moyen passant de 1.720 à 1.810 tonne. Il a permis de limiter l'impact sur les coûts de collecte de la hausse des prix du carburant au second semestre ;
- ✓ pour les Métaux, le constat est assez similaire, une forte augmentation des prix de rachat, le prix moyen 2021 s'établissant finalement à 76 €/tonne contre 25 € en 2020, une optimisation du remplissage des bennes (poids moyen de 4.590 à 4.690 tonnes), mais un tonnage stable (+1.5%).

Compte-tenu du principe de gratuité de ces deux bennes, cette conjoncture exceptionnelle a permis de dégager un excédent annuel de fonctionnement de 80 000 € pour le Carton, et de 70 000 € pour les Métaux.

Enfin, toujours au niveau des déchèteries, les prestations de tri et valorisation du Tout-Venant n'ont pas été réalisées en totalité pour cause d'arrêts techniques prolongés de notre prestataire, et de difficultés dans l'écoulement du CSR, combustible solide de récupération produit à partir de ces déchets.

Environ 1 100 tonnes de Tout-Venant ont ainsi été enfouies directement, générant d'un côté une économie de traitement de 89 000 €, et de l'autre une plus-value de 30 000 € au niveau de l'enfouissement, et de 19 000 € de TGAP. Le solde global reste néanmoins favorable et l'économie ainsi réalisée s'élève à 40 000 €.

Compte-tenu de cette situation exceptionnelle, mais aussi de la période incertaine dans laquelle nous nous trouvons et des difficultés pour les collectivités adhérentes du SDEE au titre de la compétence Déchets, notamment en raison de la forte augmentation des prix de l'énergie et du carburant qui impacte directement les services de collecte, il est proposé au Comité syndical un reversement intégral des économies réalisées en 2021, représentant un montant total de 235 000 €, au travers d'une dotation forfaitaire, établie sur la base de la population DGF.

Considérant que l'économie de TGAP (45 000 €) est liée à la prestation de transfert et traitement des OMr, elle doit s'appliquer à l'ensemble des collectivités lozériennes, ainsi qu'à la Communauté de Communes de Cayres-Pradelles, soit une population prise en compte de 107 733 habitants DGF.

Le reversement s'établit donc à 0.42 €/hab. DGF.

Pour les économies liées au Carton, Métaux et Tout-Venant issus des déchèteries (190 000 €), seules les collectivités lozériennes étant concernées par cette prestation, la population prise en compte est de 100 564 hab. DGF.

Le reversement s'établit donc à 1.89 €/hab. DGF.

Il est également proposé la mise en place de ce reversement sur la facture OMr du premier trimestre 2022, qui sera émise dans le courant du mois d'avril.

**APRÈS EN AVOIR DELIBERÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE la mise en place d'un reversement exceptionnel au titre des économies réalisées en 2021 sur les coûts de gestion des déchets selon les modalités présentées ci-avant.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20220329-20220407-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.